



Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Accidents de la route

Description

Les organes de police et le Centre de dommages du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) saisissent les données pour tous les accidents de la route faisant l'objet d'un constat de police ou de police militaire ; ils le font directement dans le système de saisie du système d'information relatif aux accidents de la route (SAR) de l'Office fédéral des routes (OFROU) ou les transmettent à ce dernier. Les accidents saisis dans le SAR forment la base de données sur laquelle se fondent les systèmes d'analyse et la statistique des accidents de la route de l'OFROU.

Jusqu'à l'année de référence 2010, la statistique des accidents de la route était sous la responsabilité de l'Office fédéral de la statistique (OFS). La responsabilité a été transférée en 2011 à l'OFROU. L'OFS continue de publier une partie des données via sa banque de données interactive.

Disponible depuis:

Publications depuis 1926, données individuelles depuis 1992

Méthodologie

Méthodologie utilisée

Relevé exhaustif de tous les accidents avec dommages corporels ainsi que des accidents avec dommages matériels lorsqu'annoncés à la police, selon l'art. 51 de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) en relation avec l'art. 55, al. 2 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR, RS 741.11)

Variables saisies les plus importantes:

- Données concernant les personnes impliquées dans l'accident (identité, conséquences de l'accident, systèmes de protection, non-respect de l'obligation de déclaration, but de la course, données relatives au permis de conduire, alcool, médicaments, stupéfiants)
- Données concernant les véhicules impliqués dans l'accident (en particulier les données portant sur le type de véhicule et informations y relatives)
- Données concernant le lieu de l'accident (en particulier les données portant sur la localisation, le genre de route, l'état de la route, la réglementation du trafic et les conditions météorologiques)
- Données concernant le type d'accident et ses causes (y compris le responsable principal et la cause principale, ainsi que l'heure de l'accident)

Date / période de l'enquête

En continu

Périodicité de la publication

Semestrielle

La statistique annuelle des accidents de la route contient les chiffres définitifs de l'année écoulée. Un rapport complet est publié.

La statistique semestrielle des accidents de la route contient les chiffres provisoires de l'année en cours. Une brève statistique est publiée.

Degré de régionalisation

Localisation exacte de l'accident (coordonnées géographiques obligatoires depuis 2011)

Appariements utilisés

Les conditions d'appariements avec d'autres données sont légiférées dans la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), art. 89m et l'Ordonnance sur le système d'information relatif aux accidents de la route (OSAR, RS 741.57), art. 13.

Qualité des informations statistiques

L'OFROU est tenu de produire des statistiques qui respectent les meilleures pratiques nationales (Charte de la statistique publique de la Suisse) et internationales (Code de bonnes pratiques de la statistique européenne – CoP). La politique qualité de l'OFROU concernant

la production et la diffusion de statistiques acte cet engagement.

Politique de révision

Fondamentalement, aucune révision des données d'accidents bouclées n'est effectuée.

Des modifications dans la méthodologie de saisie des accidents de la route ont été apportées depuis le transfert de la responsabilité à l'OFROU en 2011 :

- 2011 : entre autres, introduction de la cause principale et du responsable principal présumés, distinction entre les vélos et les vélos électriques, localisation des accidents.
- 2015 : modification de la définition des blessés graves avec la création de deux sous-catégories (« blessés en danger de mort » et « blessés sérieux »).
- 2018 : remaniement du catalogue de causes et création d'une catégorie propre pour les engins assimilés à des véhicules.
- 2019 : introduction des types de véhicules complémentaires « trottinette électrique » et « gyropode électrique ».

Bases légales

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01)

Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR, RS 741.11)

Ordonnance du 30 novembre 2018 sur le système d'information relatif aux accidents de la route (OSAR ; RS 741.57)

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01)

Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (OStatF ; RS 431.011)

Organisation

Office fédéral des routes (OFROU)
3003 Berne

www.donneesaccidents.ch

Demandes des médias : +41 58 462 19 41, media@astra.admin.ch

Guichet : unfalldaten@astra.admin.ch
